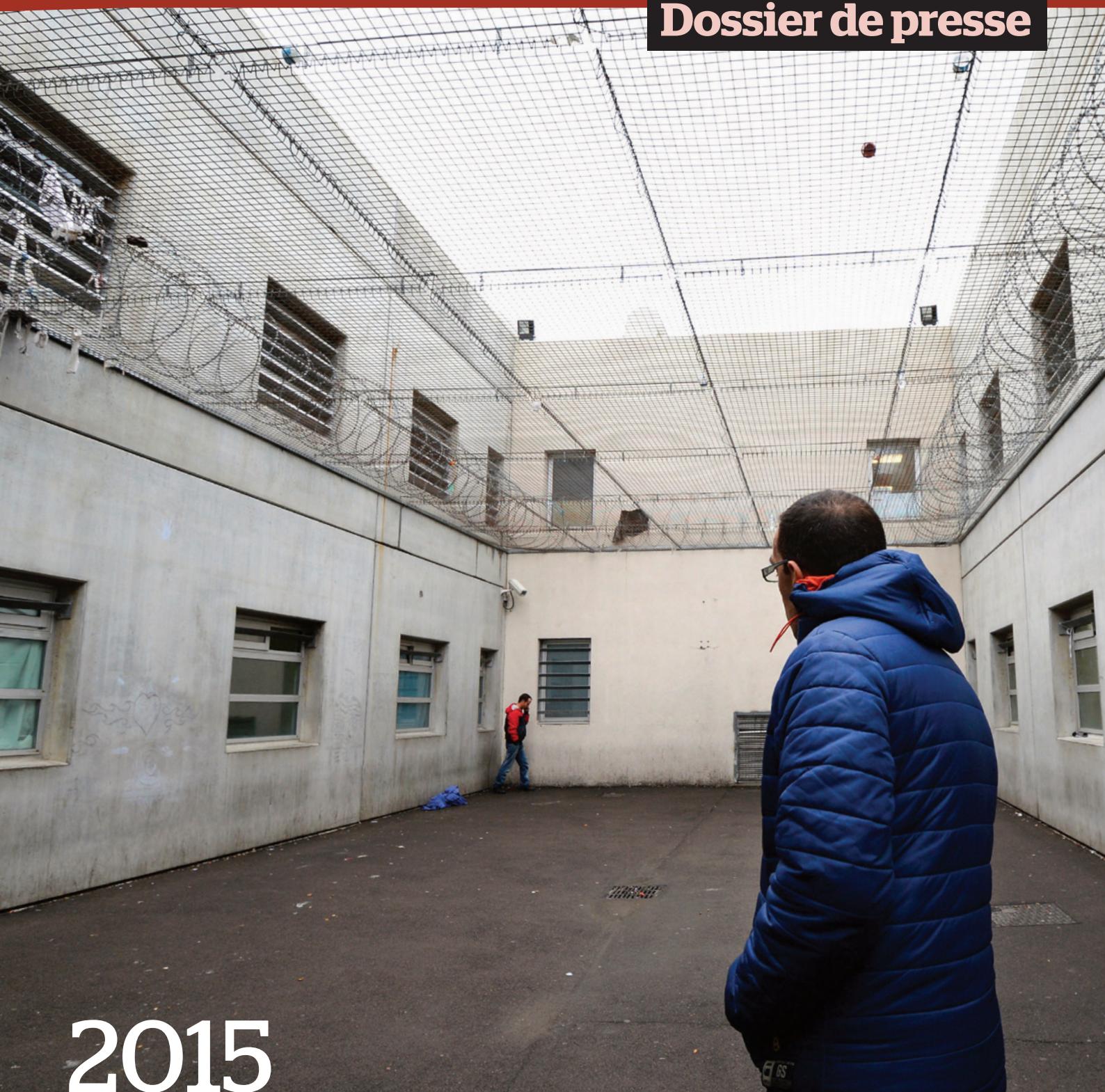


CENTRES ET LOCAUX

de rétention administrative

Dossier de presse



2015
RAPPORT



Communiqué de presse

28 juin 2016

Enfermement et éloignement : des pratiques démesurées au détriment des droits fondamentaux

Les cinq associations intervenant dans les centres de rétention administrative présentent leur sixième rapport commun.

Le recours toujours privilégié à la rétention

En 2015, près de 48 000 personnes ont été privées de liberté dans les centres et locaux de rétention administrative. Ces cinq dernières années (2011-2015), la France s'est distinguée par un usage massif de l'enfermement des personnes étrangères en vue de leur éloignement (230 000 personnes enfermées sur cette période). Une privation de liberté banalisée, alors que trop souvent l'enfermement est inutile voire abusif et illégal.

4 800 enfants privés de liberté en 2015 : toujours massif en outre-mer et forte hausse en métropole

En métropole, le nombre d'enfants placés en rétention a plus que doublé, passant de 45 en 2014 à 105 en 2015. Alors que la rétention est toujours une expérience traumatisante pour les familles, la plupart des enfants retenus ont dû subir cet enfermement uniquement pour faciliter l'organisation logistique du départ. À Mayotte, 4 378 enfants sont passés par la rétention, dont beaucoup rattachés illégalement à un adulte n'ayant aucune autorité parentale.

À Mayotte, une pratique massive qui s'accompagne de violations des droits

Le 101^{ème} département concentre à la fois le plus grand nombre de personnes éloignées et les atteintes aux droits les plus manifestes. Durant ces cinq dernières années, l'État a réalisé davantage d'éloignements forcés depuis Mayotte que depuis l'ensemble des départements de la métropole, soit environ 93 100 personnes contre 87 700. Durant la même période, l'État a placé en rétention 21 436 enfants à Mayotte. Les éloignements sont réalisés en quelques heures, sur la base de lois dérogatoires, ce qui produit des violations des droits fondamentaux sans pratiquement aucun contrôle de la justice.

Calais : la rétention détournée

L'année 2015 a aussi été marquée par une opération d'une ampleur sans précédent. En dix semaines, plus de 1 100 personnes ont été interpellées à Calais puis disséminées dans des centres de rétention partout en France, de Rouen à Toulouse et de Metz à Marseille. Cela a été fait alors même que l'éloignement était quasiment impossible dès lors que ces personnes étaient principalement originaires de pays en guerre. L'objet de la rétention était donc clairement détourné, car il ne s'agissait pas d'éloigner du territoire mais bien du littoral calaisien. 95 % des personnes concernées ont d'ailleurs été remises en liberté après quelques jours de rétention. Ce constat a été corroboré par l'avis de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté du 2 décembre 2015.

Des personnes vulnérables enfermées

Enfin, comme chaque année, les intervenants de nos associations ont constaté l'enfermement de personnes dont la vulnérabilité n'a pas été prise en compte par l'administration : personnes malades, femmes enceintes, demandeurs d'asile, victimes de la traite des êtres humains.

Cette année encore, nos associations constatent que le placement en rétention reste le moyen privilégié par l'État pour s'assurer de l'éloignement des étrangers concernés.

Elles réaffirment leur volonté d'un changement d'orientation qui favorise les formes alternatives à la rétention, la privation de liberté étant un acte grave qui ne doit en aucun cas devenir banal.

ASSFAM

Céline Guyot
Tél. : 06 69 29 52 26
Marie Lindemann
Tél. : 06 59 81 00 25

assfam-coordination@gmail.com

Forum réfugiés - Cosi

Anne-Lise Devaux
aldevaux@forumrefugies.org
Tél. : 04 37 57 19 73

France terre d'asile

Danya Boukry
dboukry@france-terre-asile.org
Tél. : 01 53 04 39 93

La Cimade

Rafael Flichman
rafael.flichman@lacimade.org
Tél. : 01 44 18 72 62
Port. : 06 42 15 77 14

Ordre de Malte France

Juliette Hourlier
j.hourlier@ordredemaltefrance.org
Tél. : 01 55 74 53 18

Editorial

Pour la sixième année consécutive, les données compilées par nos cinq associations dressent le bilan d'une politique de placement en rétention dont la caractéristique première est la constance assumée par les gouvernements successifs, tandis que la gestion de la situation à Calais a donné lieu au recours à des mesures disproportionnées, abusives et illégales.

Ces cinq dernières années, la France s'est distinguée par un usage massif de l'enfermement des personnes étrangères en vue de leur éloignement : 230 000 personnes ont été concernées.

En 2015, le nombre de placements est toujours très élevé et s'inscrit dans cette tendance, avec près de 48 000 personnes privées de liberté. Cet usage de l'enfermement, banalisé, touche même des personnes particulièrement vulnérables : enfants, personnes malades, demandeurs d'asile, femmes enceintes ou victimes de traite des êtres humains.

À partir d'octobre, par l'entremise de la préfecture du Pas-de-Calais, le gouvernement a déclenché une opération de grande envergure visant à démanteler ou vider les campements des migrants du littoral calaisien. D'un côté, plus de 1 900 personnes ont été orientées vers un hébergement avec une qualité d'accompagnement très variable. Mais de l'autre, plus de 1 100 personnes, pour la plupart inexpulsables, ont été acheminées de force pour être enfermées illégalement dans des centres de rétention très éloignés du Calaisis. La grande majorité étaient syriens, irakiens, afghans, soudanais ou encore érythréens, pouvant prétendre à une protection internationale. La quasi-totalité de ces hommes et de ces femmes ont été libérés au bout de quelques jours, par la préfecture elle-même ou par les juges, avant de reprendre le chemin de Calais. Nos associations ont dénoncé ce détournement de pouvoir de grande ampleur, qui n'a fait que précariser davantage des personnes connaissant déjà un grand dénuement.

En métropole, le nombre de familles avec enfants enfermés en rétention a doublé en 2015 (52 familles dont 105 enfants contre 24 familles dont 45 enfants en 2014). Certaines préfectures recourent au placement en rétention pour des raisons de « confort » logistique dans l'organisation du départ. Est-il nécessaire de rappeler que l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer sur toute autre considération, l'interpellation puis l'enfermement, même de courte durée, pouvant être profondément traumatisants pour des enfants ? À Mayotte, 4 378 enfants sont passés par la rétention, souvent rattachés illégalement à des adultes n'ayant aucune autorité parentale sur eux. Les pouvoirs publics ne prennent aucune disposition visant à réduire une pratique pourtant dénoncée depuis plusieurs années.

De 2011 à 2015, l'État a enfermé 30 fois plus d'enfants à Mayotte qu'ailleurs en France (21 436 contre 732).

Outre-mer, l'enfermement en vue de l'éloignement s'est poursuivi de manière massive en 2015. Le régime juridique ultramarin dérogatoire au CESEDA empêche, entre autres, tout contrôle effectif des juges. À Mayotte, le recours systématique au placement en rétention s'accompagne de défaillances particulièrement marquées dans le respect des droits des personnes.

Ce constat d'un usage massif, voire démesuré, de l'enfermement doit être analysé à la lumière des observations réalisées au quotidien dans les CRA et qui remettent profondément en question les finalités de la rétention. En métropole, seules 46 % des personnes retenues ont été éloignées en 2015, dont près de la moitié vers un État membre de l'Union européenne. Le tiers des éloignements hors de l'UE (32 %) sont à destination de l'Albanie, premier pays de renvoi, et dont les ressortissants, souvent en transit, sont dispensés de visa pour circuler sur le territoire. Outre-mer, notamment en Guyane et à Mayotte, les personnes éloignées peuvent facilement revenir, même si c'est trop souvent au péril de leur vie.

La loi du 7 mars 2016 ne marque pas de rupture avec une politique d'éloignement basée sur un système d'enfermement à grande échelle qui s'accompagne de violations des droits. Les préfets conserveront notamment une grande latitude pour choisir entre la rétention ou l'assignation à résidence. Aucune fermeture ou réduction du nombre de places dans ces lieux de privation de liberté n'est d'ailleurs prévue par le gouvernement.

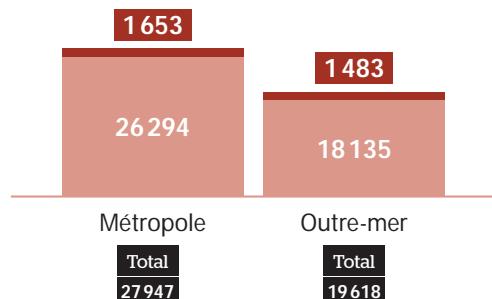
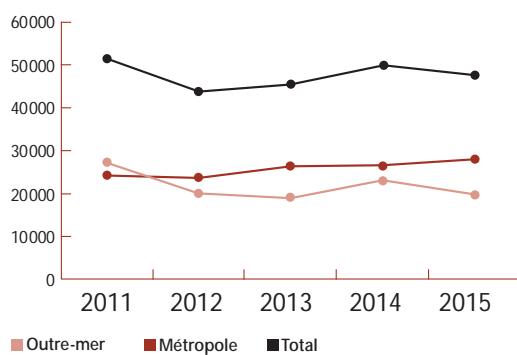
Devant le constat d'un enfermement trop souvent abusif, inutile et disproportionné, les cinq associations co-auteures de ce rapport appellent une nouvelle fois de leurs voeux la mise en oeuvre de véritables alternatives à la rétention.

L'ENFERMEMENT DES ÉTRANGERS:

un phénomène constant marqué par la démesure

Le rapport 2015 des cinq associations présentes en centre de rétention administrative (CRA) dresse le bilan d'une banalisation de l'enfermement au fil des années.

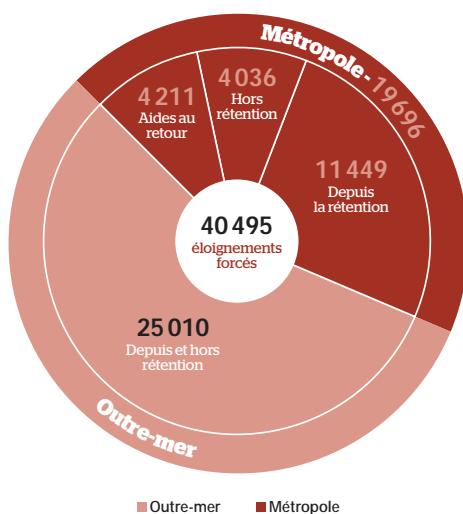
En 5 ans, **237 610** personnes ont été privées de liberté, et l'usage de la rétention a augmenté en métropole.



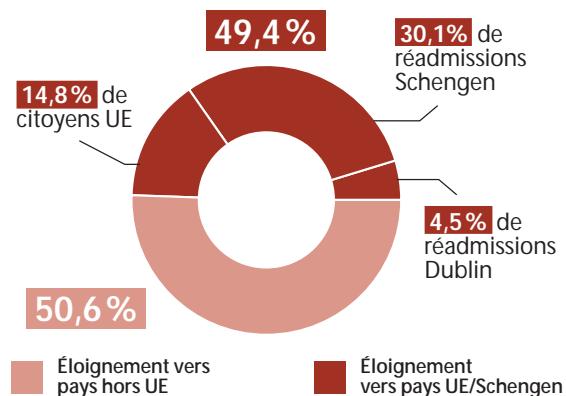
47 565 personnes ont été placées en 2015 dans des CRA et LRA.
(27 947 en métropole et 19 618 en Outre-mer)

Les départements d'Outre-mer rassemblent à eux seuls pratiquement la moitié du nombre de personnes enfermées en 2015, en particulier ceux de Mayotte et Guyane.

En 2015, **90 %** des éloignements sont des retours forcés.



En métropole, la moitié des personnes éloignées, soit **49,4 %**, l'ont été vers un pays membre de l'Union européenne ou de l'espace Schengen. Parmi elles, 30,1 % étaient des ressortissants communautaires.



Les **Albanais** représentent la 4^{ème} nationalité la plus éloignée et demeurent une population facile à expulser du territoire. Depuis la rétention, 80 % d'entre eux ont été éloignés contre 46 % en moyenne pour l'ensemble des nationalités.

4 800 ENFANTS PRIVÉS DE LIBERTÉ :

toujours massif en outre-mer
et forte hausse en métropole

En 2015, **4 822 enfants** ont été privés de liberté, contre 5 692 en 2014.

En métropole, **105 enfants** ont été placés en rétention avec leurs parents. C'est **deux fois plus qu'en 2014** (45 enfants). Près de la moitié de ces familles ont été enfermées par seulement deux préfectures (Doubs et Moselle).

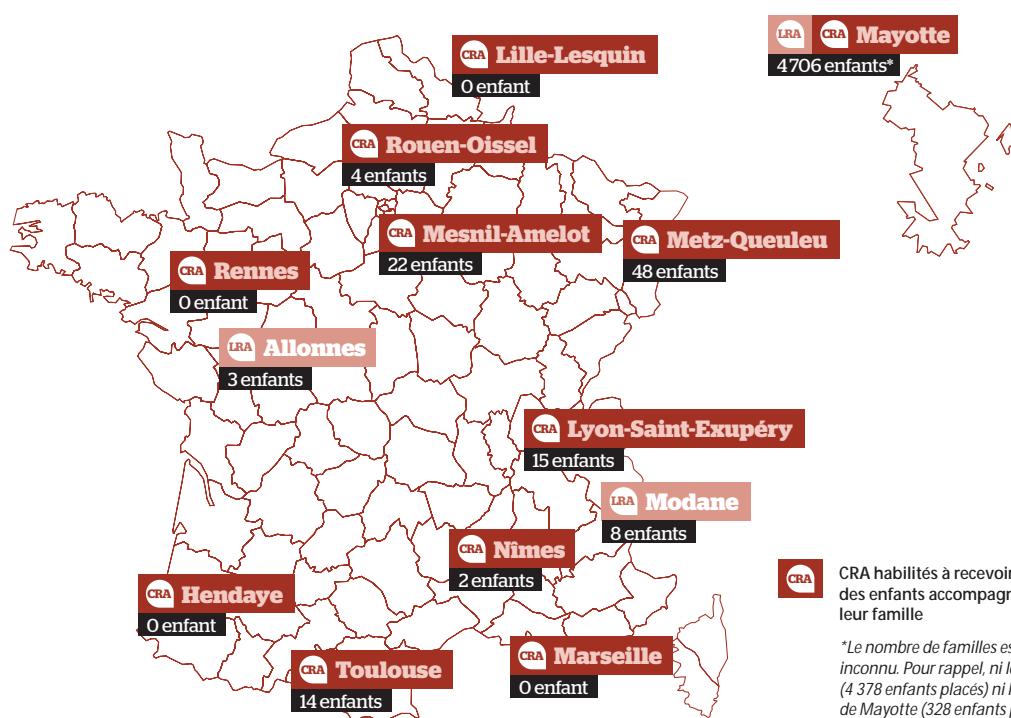
40 % des familles placées l'ont été dans le seul centre de rétention de Metz.

La pratique de l'enfermement de « *confort* » de familles, uniquement pour faciliter l'organisation logistique des éloignements, se poursuit au mépris de l'angoisse et du traumatisme que peuvent subir les enfants.

À Mayotte

4 378 enfants ont été placés en rétention, soit 98 % des mineurs privés de liberté dans les centres et locaux de rétention. Le « rattachement » arbitraire et illégal d'un mineur à n'importe quel adulte afin de permettre l'éloignement rapide a persisté en 2015.

En 5 ans, **30 fois plus** d'enfants ont été placés en rétention à Mayotte que dans tous les départements de métropole : 21 436 à Mayotte contre 732 en métropole.



CRA habilités à recevoir des enfants accompagnant leur famille

*Le nombre de familles est inconnu. Pour rappel, ni le CRA (4 378 enfants placés) ni les LRA (328 enfants placés) de Mayotte (328 enfants placés) ne sont habilités à recevoir des familles.

DE CALAIS À MAYOTTE :

la démesure des moyens au détriment des droits

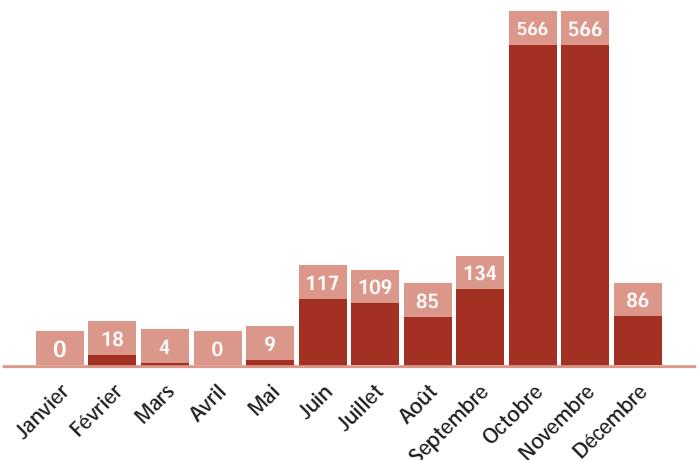
Un usage détourné de la rétention pour désengorger Calais

En 2015, près de la moitié des personnes interpellées à Calais et placées en rétention l'ont été dans des centres éloignés du littoral calaisis (1 694 sur 3 844), ce qui témoigne d'une volonté de désengorger Calais, qui s'est traduite notamment par une opération massive d'enfermement des migrants de Calais mise en œuvre fin 2015.

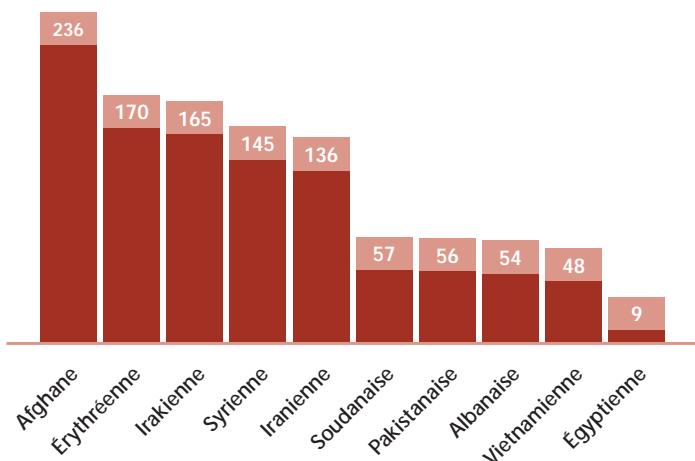
En octobre 2015, **6 000** migrants étaient présents à Calais.

En 10 semaines, **1 200** personnes, soit **20 %** d'entre elles, ont été interpellées à Calais et envoyées dans des centres de rétention partout en France.

Placements dans les CRA éloignés de Calais



Nationalités des personnes déplacées vers des CRA loin de Calais du 21 octobre au 31 décembre



La grande majorité de ces personnes est composée de ressortissants de pays en guerre, donc sans perspective raisonnable d'éloignement.

Ainsi, **95 %** des personnes déplacées vers des centres de rétention éloignés de Calais dans cette période ont été remises en liberté après quelques jours.

Cette opération improductive a conduit notamment à des atteintes aux droits des personnes, à des séparations de familles et à des irrégularités de procédure.

Mayotte : la démesure d'un enfermement qui porte trop souvent atteinte aux droits fondamentaux

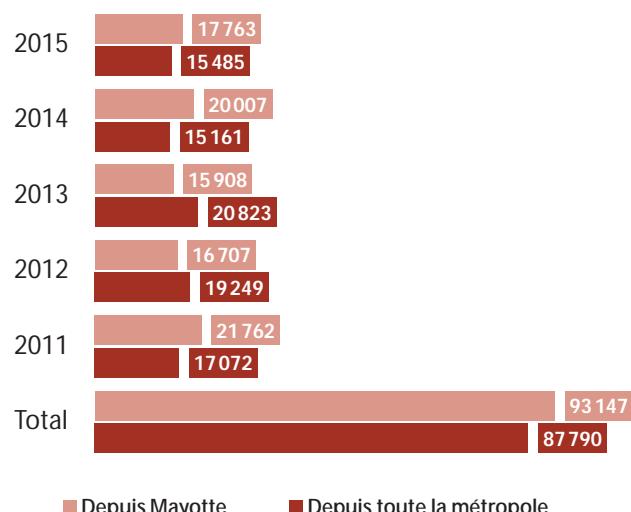
Sur les cinq dernières années, il y a eu plus d'éloignements forcés depuis Mayotte que depuis l'ensemble des 95 départements de métropole, soit **93 147** contre 87 790.

19 618 personnes ont été enfermées à Mayotte en 2015, dont 3 136 personnes dans des locaux de rétention administrative où l'exercice des droits est encore plus réduit et où les conditions matérielles sont proches de celles d'une garde à vue.

Des atteintes aux droits fondamentaux sont perpétrées ouvertement tous les jours et sont devenues quasi habituelles.

60 % des expulsions sont encore menées depuis l'outre-mer, dans des conditions qui ne permettent pratiquement aucun accès effectif au droit.

Éloignements forcés de 2011 à 2015



UNE PRATIQUE DE L'ENFERMEMENT

au détriment des besoins des personnes vulnérables

La prise en compte de la vulnérabilité demeure encore insuffisante et la **rétention inadaptée** pour la détection et la protection des personnes vulnérables.

De nombreuses personnes se déclarant mineures mais considérées comme majeures ont encore été privées de liberté en 2015, sans que les vérifications nécessaires ne soient réalisées. Il en a été de même pour des personnes en état de grande fragilité psychologique ou souffrant de graves traumatismes.

Enfin, la **faible considération des problématiques liées à l'identification des personnes victimes de traite** en rétention continue d'entraver la mise en œuvre des dispositifs de protection spécifiques à ces personnes.

La rétention en France en 2015

Personnes enfermées et éloignées par CRA ou LRA

Nombre de placements en 2015

1697

55%

% d'éloignements par rapport au nombre de placements

